Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_195-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/195

OBJET : RÉPARTITION DES RECETTES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'UCTOM

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_195-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/195

OBJET : RÉPARTITION DES RECETTES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'UCTOM

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation d'un syndicat de communes,

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Montesquieu qui lui donne compétence en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le projet de convention portant sur le règlement financier et patrimonial de la dissolution de l'UCTOM La Brède-Podensac présenté en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'UCTOM est un syndicat de traitement de déchets ménagers crée par arrêté préfectoral en date du 24 février 1986. La Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes du canton de Podensac (devenue Convergence Garonne) ont pris place comme membre de l'UCTOM en lieu et place des communes de leurs territoires respectifs par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002.

Par courrier en date du 15 juillet 2019, la Communauté de Communes Convergence Garonne a fait part de sa volonté de se retirer de l'UCTOM afin d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL).

Il a donc été décidé de dissoudre l'UCTOM. Les règles de partage des biens et moyens de l'UCTOM entre les deux communautés de communes figurent dans le projet de convention ci-joint. L'objectif de ce projet est de valider définitivement la clef de répartition des résultats financiers de l'UCTOM entre les deux communautés de communes.

La proposition de convention prévoit notamment les éléments suivants :

- Prise d'effet de la convention : à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté portant dissolution de l'UCTOM.
- Règles de partition du bilan de l'UCTOM entre ses membres :
  - Communauté de Communes de Montesquieu : 44 350 : 68 %,
  - Communauté de Communes Convergence Garonne : 21 251 : 32 %
  - Total de population : 65 601 habitants.
- Le montant total des résultats à répartir entre les deux communautés de communes n'a pas encore été fixé. Ce montant sera définitivement arrêté à la date de dissolution effective.
- En juin 2022, l'UCTOM a fait installer un déshuileur-débourbeur sur le site de Virelade pour un montant de 19 690€. Ce matériel sera transféré à la Communauté de Communes de Convergence Garonne, nouvelle propriétaire du site de Virelade. La Communauté de Communes de Montesquieu obtiendra une compensation financière à hauteur de 68% du prix d'acquisition, soit 13 389 € HT.
- A noter : l'encours de la dette de l'UCTOM est nul. De plus, l'UCTOM n'a actuellement aucun contrat ou marché public en cours et n'a pas de personnel. Outre les résultats du syndicat et la compensation évoquée ci-dessus pour le déshuileur-débourdeur, la proposition de convention a pour unique objet la répartition des résultats du syndicat à la date de la dissolution de l'UCTOM.
- Le projet de convention règle le partage de l'actif et du passif (les montants ne sont pas encore fixés).
- La trésorerie : le montant de celle-ci sera soldé en fonction de la clé de répartition.
- Archives : elles seront conservées dans le local des archives de la Communauté de communes de Montesquieu.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_195-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/195

OBJET : RÉPARTITION DES RECETTES DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'UCTOM

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne son accord sur la dissolution définitive de l'UCTOM La Brède-Podensac à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté portant dissolution de l'UCTOM,
- Approuve le projet de la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de l'UCTOM La Brède-Podensac,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe annexée et ainsi que tous les documents afférents, et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_195-DE